



VILLE DE HOUILLES - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

VILLE DE
HOUILLES

—
SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

DCM 24/109

**DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE – Adoption du règlement du budget
participatif**

—
République française

**Département
des Yvelines**

—
Canton de Houilles

—
Le Conseil municipal
se compose
de **39 membres**

Le nombre
des Conseillers
municipaux en
exercice est de **39**

Le 17 octobre 2024 à 19h15, le Conseil Municipal de la Commune de Houilles s'est réuni dans la salle Schœlcher en Mairie, en présence du public et avec retransmission en direct sur le site Facebook de la Ville, sous la présidence de Monsieur Julien CHAMBON, Maire de Houilles.

(Convocation et affichage effectués le 11 octobre 2024).

PRÉSENTS :

M. CHAMBON Julien, M^{me} SIMONIN Elsa, M^{me} LABUS Ewa, M. BATTISTINI Clément, M^{me} MARTINHO Sandrine, M. MIQUEL Pierre, M^{me} DUBOIS-LOYA Catherine, M. HAUDRECHY Christophe, M. SEKKAI Hadji, M. MAGA Sylvère, M^{me} PRIM Céline, M^{me} OROSCO Claire, M^{me} CHATELLET Brigitte, M. DE CAMARET Gilles, M^{me} HERREBRECHT Christine, M^{me} LE LANN CONSTANS Isabelle, M. BORDES Joël, M. ROUSSET Serge, M^{me} RIBAUTE-PICARD Delphine, M. CADIOT Laurent, M. FONTANA Alexandre, M. HÉRAUD Christophe, M. BERTRAND Romain, M. GOUT Christophe, M. LECLERC Grégory, M^{me} DUPLA Marie-Chantal, M^{me} BELALA Monika.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

- M^{me} COLLET Marina
 - M^{me} DUFOUR Florence
 - M^{me} LECLERC Céline
 - M^{me} GOUAR Saara
 - M. SIMONIN Sébastien
 - M^{me} COLLET Jennifer
 - M^{me} PRIVAT Christine
 - M^{me} MICHEL Fleur
 - M. CADIOU Patrick
 - M. BOIVIN Claude
- par M^{me} PRIM Céline
par M. MIQUEL Pierre
par M^{me} CHAMBERT Julien
par M. SEKKAI Hadji
par M. CHAMBON Julien
par M. GOUT Christophe
par M. HÉRAUD Christophe
par M. BERTRAND Romain
par M. LECLERC Grégory
par M^{me} BELALA Monika

ARRIVÉES EN COURS DE SÉANCE : /

DÉPART EN COURS DE SÉANCE : /

ABSENCES :

- M^{me} BROUTIN Gaëlle

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

- **M. Hadji SEKKAI** a été désignée pour remplir ces fonctions



VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

VILLE DE
HOUILLES

Point n° 24/109

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE - DÉVELOPPEMENT URBAIN

Objet : Adoption du règlement du budget participatif

Dans la continuité de la mise en place des instances participatives (conseils de quartiers, commission extra-municipale du temps long), la ville propose une nouvelle étape de la participation citoyenne en donnant l'opportunité aux Ovillois de prendre part directement à l'élaboration de projets pour leur ville.

À ce titre, une part du budget d'investissement de la collectivité financera un budget dit « participatif » (100 000 euros pour l'année 2025, sous réserve du vote favorable du budget en conseil municipal du 19 décembre 2024) qui aura pour objectifs de

- Renforcer l'engagement citoyen des Ovilloises et des Ovillois ainsi que leur pouvoir d'agir, tout en constituant un exercice de pédagogie budgétaire,
- Réinventer les processus d'allocation budgétaires, en réservant une petite partie du budget d'investissement à la décision des citoyens,
- Renforcer la diffusion de modes de fonctionnement interne favorables à la participation citoyenne.

Par ailleurs, le budget participatif est un outil qui favorise la co-construction entre les élus, les agents municipaux et les habitants

Les projets respectant les critères de ce règlement, notamment en termes de faisabilité technique, juridique et financière, seront validés par la municipalité, puis soumis au vote des Ovillois. La mise en œuvre des projets lauréats sera effectuée durant l'année suivant la proclamation des résultats du vote.

Le présent règlement constitue l'annexe à la présente délibération du conseil municipal.



VILLE DE HOUILLES - CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 17 OCTOBRE 2024

VILLE DE
HOUILLES

DCM 24/109

DÉMOCRATIE PARTICIPATIVE - DÉVELOPPEMENT URBAIN

Objet : Adoption du règlement du budget participatif

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 72 de la Constitution posant le principe de la libre administration des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29, et l'article L. 1111-1 disposant que les collectivités territoriales « s'administrent librement par des conseils d'élus »,

Considérant le souhait de l'équipe municipale de créer les conditions de la participation des habitants à la vie de la commune,

Considérant le souhait de la municipalité de développer une méthodologie de co-élaboration des politiques publiques,

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre la dynamique citoyenne déjà engagée avec la création des instances participatives (conseils de quartier et commission extra-municipale du temps long) ainsi que les concertations citoyennes organisées dans le cadre d'études de programmation (analyse des besoins sociaux, révision du Plan local d'urbanisme, plan de circulation...) et de projets d'aménagement (parc Charles de Gaulle, place Michelet, secteur de la gare),

Considérant que le budget participatif constituera une nouvelle étape de la participation citoyenne permettant l'émergence de projets d'intérêt général conçus par et pour les habitants,

Considérant qu'une part du budget d'investissement de la collectivité financera un budget dit « participatif » (une enveloppe de 100 000 euros pour l'année 2025, sous réserve du vote favorable du budget au conseil municipal du 19 décembre 2024),

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ A LA MAJORITE DES VOTANTS (25 voix pour du groupe Houilles La Ville Que J'Aime, 9 voix contre dont 6 du groupe ID COMMUNE et 3 du groupe Alternative Citoyenne Écologique & Solidaire). M. FONTANA et M. BATTISTINI du groupe Houilles La Ville Que J'aime s'étant absents lors du vote.

Article 1^{er} : **APPROUVE** le principe de la création et de la mise en œuvre d'un budget participatif pour la commune de Houilles.

Article 2 : **ADOpte** les termes du règlement de ce budget participatif.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le règlement du budget participatif.

Article 4 : **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 5 : **PRÉCISE** que le présent règlement entre en vigueur à compter du caractère exécutoire de la présente délibération.

Ville de Houilles

Les formalités de l'article L2131-1 du CGCT ont été accomplies pour le présent acte.

AR. délivré le : 21/10/2024

Publication effectuée le : 21/10/2024

Exécutoire ce jour : 21/10/2024

Le Maire,
Conseiller départemental des Yvelines,



Julien CHAMBON